



N°10/2024

Date : 21/11/2024

Forfait d'Aide à la Modernisation et Informatisation

Madame, Monsieur,

Le forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel prévu par les avenants 5 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes, vise à vous accompagner dans l'investissement d'outils et d'organisations nouvelles facilitant votre pratique, la gestion de votre cabinet au quotidien et la prise en charge coordonnée de vos patients.

Plusieurs aides sont prévues :

- Une aide forfaitaire annuelle, d'un montant de 490,00 €, est versée en une seule fois au cours du 2nd trimestre suivant l'année au titre de laquelle elle est due
- Une aide complémentaire de 100,00 € peut être versée en cas d'implication dans la prise en charge coordonnée des patients seulement si les cinq indicateurs obligatoires sont atteints
- Deux aides optionnelles liées à la l'équipement en télésanté. Elles sont perçues indépendamment des deux aides ci-dessus.

Ces forfaits sont versés sous réserve de remplir les critères indiqués dans le tableau ci-dessous. La saisie des indicateurs est à réaliser via amelipro dans le service « Ma convention » accessible via le lien « Convention – ROSP » de la rubrique « Activités ».

Les dates d'ouverture du service sont du **13 janvier 2025 au 03 mars 2025**. La vérification automatisée des autres indicateurs sera réalisée au 31/12/2024.

Nouveautés 2024 :

- **Indicateur CDC SV : être équipé de la version 1.40 addendum 8 du cahier des charges SESAM-Vitale**
- **Indicateur implication dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients : indicateur optionnel**
- **Indicateurs télésanté : intégration de ce nouvel indicateur pour les masseurs-kinésithérapeutes**

Champs	Indicateur	Rémunération	Type d'indicateur	Justificatif
Indicateurs obligatoires	<u>Indicateur 1</u> : Disposer d'un logiciel métier compatible DMP	490€	Déclaratif avec pré-alimentation	Facture/ attestation éditeur
	<u>Indicateur 2</u> : Disposer d'une Version du cahier des charges SESAM -Vitale intégrant les derniers avenants publiés sur le site du GIE SESAM-Vitale au 31/12 de l'année N-1 par rapport à l'année de référence pour le calcul de la rémunération. Pour l'année 2024 (paiement en 2025), les masseurs-kinésithérapeutes devront être équipés, au 31/12/2024 de		Automatisé	Pas de justificatif demandé

	la version 1.40 addendum 8 du cahier des charges SESAM-Vitale.					
	<u>Indicateur 3</u> : Utiliser la solution SCOR pour la transmission à l'assurance maladie des pièces justificatives numérisées				Automatisé	Pas de justificatif demandé
	<u>Indicateur 4</u> : Atteindre un taux de télétransmission en flux sécurisé supérieur ou égal à 70%				Automatisé	Pas de justificatif demandé
	<u>Indicateur 5</u> : Disposer d'une messagerie sécurisée de santé		Déclaratif avec pré-alimentation	Pré-alimentation avec annuaire MSS ou attestation sur l'honneur		
Indicateur complémentaire	<u>Indicateur 6</u> : Participation à la prise en charge coordonnée	100€	Déclaratif	Attestation sur l'honneur		
Indicateurs optionnels Télésanté	Equipement en appareils médicaux connectés	175€	Déclaratif	Attestation sur l'honneur		
	Equipement en vidéotransmission	350€	Déclaratif	Attestation sur l'honneur		
Total		1 115€				

Le détail des indicateurs est dans le guide méthodologique en annexe.

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER